

ARRETE N°75/26

Arrêté municipal portant autorisation de voirie 18 RUE CAMILLE VALLAUX

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,

Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.

Vu les délibérations du Conseil Municipal D78-25 en date du 11 décembre 2025, fixant les tarifs 2026,

Vu la demande, en date du 11 février 2026, de la société AIGUILLON pour le compte de la société EIFFAGE, de la prolongation d'une emprise de voirie à l'occasion de travaux de curage, désamiantage et démolition d'un bâtiment et du stationnement d'une benne à gravats et d'une palissade, au **18 rue Camille Vallaux** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – ABROGATION

L'arrêté n°01/26 en date du 05 janvier 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du lundi 19 janvier au vendredi 27 février 2026, la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera en partie sur la chaussée et la voie de stationnement en face du chantier. La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores de chantier.

Du lundi 02 au vendredi 13 mars 2026, entre 9h00 et 16h30 la circulation sera interdite à tous les véhicules au droit du chantier, **18 rue Camille Vallaux**. En dehors de ces horaires, la circulation sera alternée au moyen de feux tricolores de chantier.

Du 02 au 06 mars 2026, l'accès aux véhicules des riverains sera interdit, au droit du chantier, **18 rue Camille Vallaux**.

Pendant toute la période des travaux, la circulation piétonne sera autorisée en face du chantier.

Une déviation sera mise en place à partir de Guipavas, par la rue de Brest, le Boulevard Michel Briand, et la route de Lavallot.

Une autre déviation sera mise en place par les rues Brizeux, Victor Hugo, de la Mairie, Danton et la route de Lavallot.

Du lundi 19 janvier au vendredi 13 mars 2026, il sera interdit de stationner au droit du chantier, **18 rue Camille Vallaux**.

ARTICLE 3 – VOIRIE

Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

<i>Benne à gravats et palissade :</i>	<i>du 19/01/2026 au 18/02/2026</i>	<i>(0,50 € x 280 m²) x 30 jours</i>	<i>= 4200 euros</i>
<i>Benne à gravats et palissade :</i>	<i>du 19/02/2026 au 13/03/2026</i>	<i>(0,40 € x 280 m²) x 23 jours</i>	<i>= 2 576 euros</i>
		TOTAL =	6 776 euros

ARTICLE 4 – PRESCRIPTION

La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et en particulier de celles relatives au permis de construire et dans le cas présent, de la réglementation en matière de traitement des déchets amiantés du bâtiment.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES – 6 rue Robert Schuman – 29480 LE RELECQ-KERHUON.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **17 FEV. 2026**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

17 FEV. 2026

8^{ème} adjoint, Proximité, Sécurité
Participation citoyenne et Travaux

Patrick PERON